

MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Assemblée publique de consultation 15 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de consultation du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges le 15 octobre 2024 à 16h30 à laquelle :

Sont présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Charles Lavoie, Philippe De Carufel; conseillers
Mesdames Lise-Marie Duguay et Hélène Poirier, conseillères.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire et président d'assemblée.

Assistent également cette séance monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

3 personnes sont présentes dans la salle et composent le public au moment de l'ouverture.

Un avis public du 18 septembre 2024 informe les citoyens de Notre-Dame-des-Neiges qu'une consultation publique sur un projet de règlement visant à réduire le nombre de conseillers de 6 à 4 se tiendra le 15 octobre 2024. Ce projet de règlement concerne les municipalités de moins de 2 000 habitants sans division territoriale aux fins électorales. La Loi du 6 juin 2024 prévoit des particularités pour l'adoption du règlement, en plus du cadre général du Code municipal.

* *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (PL 57).*

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

1. **Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée publique**
2. **Sont présents**
3. **Consultation sur le projet de règlement n° 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de l'adoption**
4. **Période de questions du public**
5. **Levée de l'assemblée publique de consultation**

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE**

À 18h30, monsieur Jean-Marie Dugas, président de l'assemblée, vérifie le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. **SONT PRESENTS**

Se référer aux mentions ci-haut inscrites, car la majorité des membres du conseil sont présents, de même que le directeur général et greffier-trésorier et l'adjointe au directeur général et greffière.

3. **CONSULTATION SUR LE PROJET DE REGLEMENT NO 519 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL A UNE CONSULTATION PUBLIQUE QUANT A SON OBJET ET AUX CONSEQUENCES DE L'ADOPTION**

Le président d'assemblée présente le projet de règlement à savoir :

La municipalité envisage de bénéficier d'une nouvelle disposition du projet de loi 57 permettant de réduire le nombre des membres du conseil (de 6 conseillers à 4 conseillers) pour la prochaine élection générale (novembre 2025). Le règlement doit être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale (ici, au plus tard le 31 décembre 2024). Ce règlement ne s'appliquera qu'à compter de cette élection générale et pour les élections subséquentes (à moins qu'un nouveau règlement ne soit adopté pour l'abroger).

En effet par cette Loi, il est désormais possible que le conseil d'une municipalité de moins de 2 000 habitants soit composé d'un maire et de quatre conseillers (donc, cinq membres au lieu de sept) lorsque le territoire de cette municipalité n'est pas divisé aux fins électorales

Le président d'assemblée invite tous les membres du conseil à s'exprimer sur ledit projet de règlement :

Éléments favorables :

- La réduction du nombre de conseiller municipaux de 6 à 4 entraîne une diminution du coût budgétaire et des économies sur les rémunérations et les allocations; cependant, il est envisageable d'augmenter celles-ci pour apporter plus d'intérêts à impliquer les gens au niveau municipal dans une petite municipalité;
- Moins d'élections partielles, ce qui permet de réduire les coûts associés;
- Moins de difficulté à pourvoir les postes lors des élections générales ou partielles.

Éléments défavorables :

- Une réduction de la représentativité locale en raison de la présence de seulement 4 conseillers municipaux;
- Diminution des débats et des idées pendant les séances plénières et séances décisionnelles en étant 4 conseillers au lieu de 6;

- Le nombre réduit de conseillers en poste sur le territoire entraîne une baisse d'écoute des préoccupations de la population et des discussions locales.

Le président d'assemblée invite ensuite les citoyens présents à poser leurs questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur : les besoins de représentativité de la population, sur les 1 024 habitants qui composent la municipalité qui est plus grande que celle des plus petites municipalités de la région des Basques.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le président d'assemblée demande la levée de ladite assemblée aux membres du conseil présents et mentionne que les élus auront un temps de réflexion supplémentaire vis-à-vis la possibilité de réduire la taille de leur conseil municipal en vue des prochaines élections générales de 2025 avant de prendre une décision finale.

À 18h59, monsieur Gilles Lamarre, propose la fermeture de l'assemblée publique de consultation.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Par la présente signature, j'atteste que celle-ci équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges le 15 octobre 2024 à 19h00 à laquelle :

Sont présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Charles Lavoie, Philippe De Carufel ; conseillers.
Mesdames Lise-Marie Duguay et Hélène Poirier, conseillères.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également à cette séance monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

11 personnes sont présentes dans la salle et composent le public.

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**
3. **DOSSIERS FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de septembre 2024 et dépôt des états financiers de septembre 2024.
4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**
 - 4.1 Annulation du chèque 33070- échu
 - 4.2 Octroi de contrat relatif à l'achat d'abrasif pour l'hiver 2024-2025
 - 4.3 Octroi de contrat relatif à l'achat de sel de déglacage pour l'hiver 2024-2025
 - 4.4 Transferts budgétaires divers pour l'achat d'asphalte et régulations
 - 4.5 Tarification incitative 2025 pour conteneurs bruns pour entreprises et commerces
 - 4.6 Adoption de la politique d'harcèlement de la municipalité
 - 4.7 Installation de gouttières et arrêts de neige à la Riveraine pour assurer la sécurité des usagers à mobilité réduite et durabilité de la rampe d'accès
 - 4.8 Adoption du Règlement 517 relatifs à la gestion contractuelle – ajout obligatoire de la cause d'intégrité
 - 4.9 Adoption du Règlement 518 décrétant une dépense n'excédant pas 3 647 833\$ et un emprunt de 3 647 833\$ pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ainsi que la mise en place d'un égout pluvial au 2^e rang Centre et une portion du 2^e rang Ouest
 - 4.10 Règlement 520 modifiant le Règlement 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
5. **DOSSIERS URBANISME**
 - 5.1 Demande d'accès à la voie publique et installation de ponceau
 - 5.2 Demande CPTAQ - Camping de la Plage
6. **DOSSIER INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Location d'un espace d'entreposage pour véhicules des travaux publics

	<p>7. <u>DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS</u></p> <p>7.1 Désignation d'un membre de conseil municipal pour constituer le Comité local du patrimoine</p> <p>7.2 Adhésion Tourisme Bas-St-Laurent</p> <p>7.3 Demande d'autorisation pour l'édition 2025 du festival régional de poésie Drette là !</p> <p>8. <u>DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS</u></p> <p>8.1 Semaine des Tous petits</p> <p>8.2 Décision du ministère des Transports et de la Mobilité Durable de reporter le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et égout 2^e rang Centre et une partie du 2^e rang Est ainsi que les travaux de reprofilage de la route 293</p> <p>9. <u>DOSSIER CONSEIL</u></p> <p>9.1 Adoption du Règlement 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal</p> <p>10. <u>VARIA</u></p> <p>11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></p> <p>12. <u>LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE</u></p>
Résolution 10.2024.193	<p>1. <u>OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u></p> <p>Il est proposé par madame Hélène Poirier et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 15 octobre 2024. L'item Varia demeure ouvert.</p>
Résolution 10.2024.194	<p>2. <u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024</u></p> <p>Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 16 septembre 2024, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte ce procès-verbal, tel que rédigé.</p>
Résolution 10.2024.195	<p>3. <u>FINANCES ET ADMINISTRATION</u></p> <p>3.1 <u>Adoption des déboursés du mois de septembre 2024</u></p> <p>Les comptes du mois de septembre 2024 s'élèvent à 144 227,66 \$ comprenant :</p> <p>Journal 1019 : Chèque 33405 et annulation des chèques 31597, 31757, 31761 et 32780 selon la résolution 06.2024.122</p> <p>Journal1020 : Prélèvement n° PR-5589 à PR-5618 pour 51 437,34 \$</p> <p>Journal 1021 : Prélèvement n° PR-5619 à PR-5620 pour 110,46 \$</p> <p>Journal 1022 : Chèque à zéro pour tenir compte de l'annulation de chèque en référence à la résolution 06.2024.122</p> <p>Journal 1023 : Chèques n^{os} 33406 à 33447 pour 46 529,74 \$</p> <p>Salaires : Périodes 37 à 40 comprenant dépôts salaires n^{os} 511424 à 511480 pour 45 039,03 \$;</p> <p>Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 221,20 \$</p> <p><u>Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2024</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur la liste des comptes du mois ci-haut déposée.</p> <p>Les états financiers de septembre 2024 sont déposés incluant le bilan et la balance de vérification.</p>
Résolution 10.2024.196	<p>4. <u>DOSSIERS ADMINISTRATION</u></p> <p>4.1 <u>Annulation du chèque 33070- échu</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges annule le chèque 33070 (montant de 1500 \$) car il date de plus de 6 mois. De plus, l'École de Langues de l'université Western a annoncé qu'elle ferme définitivement les portes de son École d'immersion française de Trois-Pistoles après près d'un siècle d'histoire.</p>
Résolution 10.2024.197	<p>4.2 <u>Octroi de contrat relatif à l'achat d'abrasif pour l'hiver 2024-2025</u></p> <p>Attendu que la municipalité a fait parvenir en septembre 2024 à quatre entreprises, le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat d'une fourniture de 900 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le meulage ;</p> <p>Attendu que ladite municipalité récupère la redevance des carrières et sablières lorsque la fourniture provient du territoire;</p> <p>Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, à partir de</p>

10h01 le 2 octobre 2024, de quatre soumissions, devant trois témoins (monsieur Nicolas Wouters, mesdames Isabelle Ouellet et Annie Boucher) et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat :

<u>Prix avec taxes</u>	<u>Coût net d'achat</u>	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Conforme</u>
17 553,23 \$	15 416,44 \$	Construction R.J. Bérubé Inc.	Oui
13 327,90 \$	11 558,15 \$	Entreprises A. Bélanger Inc.	Oui
16 170,08 \$	14 765,44 \$	Carrières Dubé & fils	Oui
22 487,96 \$	20 534,51 \$	Construction B.C.K. Inc.	Oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre conforme au montant de 13 327,90 \$ incluant les taxes de « Entreprises A. Bélanger Inc » et ce, selon les documents que le soumissionnaire a fournis lors de son dépôt en référence au document d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat de fourniture de 900 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le meulage.

Résolution
10.2024.198

4.2 **Octroi de contrat relatif à l'achat de sel de déglacage pour l'hiver 2024-2025**

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions de la part de fournisseurs de sel de déglacage en vrac concernant ladite fourniture pour la saison hivernale 2024-2025 ; voici les prix soumis :

<u>Prix FAB incluant les taxes</u>		<u>Fournisseur</u>	<u>Conforme</u>
144,57 \$	la tonne métrique	Sel Warwick Inc.	Oui
165,38 \$	la tonne métrique	Mines Seleine	Oui

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre conforme de Sel Warwick, datée du 13 septembre 2024, pour le prix unitaire de 144,57 \$ la tonne métrique incluant les taxes à l'égard de la fourniture de sel de déglacage en vrac livré au garage municipal pour la saison hivernale 2024-2025.

Les quantités livrées FAB (franco à bord) sont estimées à 160 tonnes métriques, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide.

Résolution
10.2024.199

4.4 **Transferts budgétaires divers pour l'achat d'asphalte et régulations**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue le transfert budgétaire d'un montant de 17 500 \$ vers le poste 02-32000-625, ci-après :

Origine	Destination entière au poste	Montant
02-32120-525- Entretien loader été	02-32000-625-Asphalte froide et chaude	4 000 \$
02-32120-640- Pièces loader été		3 800 \$
02-19000-412- Services juridiques		5 700 \$
02-41300-522- Réparations bâtisse		2 000 \$
03-10060-000- Projet patinoire		2 000 \$

Résolution
10.2024.200

4.5 **Tarification incitative 2025 pour conteneurs bruns pour entreprises et commerces**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accorde une incitation financière de 1 000 \$ aux commerces produisant une grande quantité de matières putrescibles pour l'utilisation de conteneurs bruns. Ce montant sera dégressif ensuite.

Résolution
10.2024.201

4.6 **Adoption de la politique d'harcèlement de la municipalité**

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

Considérant que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution n° 01-2019-08) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

Considérant que ladite Municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de

l'organisation en ce sens ;

Considérant que ladite Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

- QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 14 janvier 2019* (résolution n° 01-2019-08).
- QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

4.7 **Installation de gouttières et arrêts de neige à la Riveraine pour assurer la sécurité des usagers à mobilité réduite et durabilité de la rampe d'accès**

Point reporté.

4.8 **Adoption du Règlement 517 relatif à la gestion contractuelle – ajout obligatoire de la cause d'intégrité**

Point reporté.

4.9 **Adoption du Règlement 518 décrétant une dépense n'excédant pas 3 647 833\$ et un emprunt de 3 647 833\$ pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ainsi que la mise en place d'un égout pluvial au 2e rang Centre et une portion du 2e rang Ouest**

Point reporté.

4.10 **Règlement 520 modifiant le Règlement 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Préambule :

Attendu qu'après vérification du règlement n° 515 par le MAMH, celui-ci a été jugé incomplet. En effet, l'article 11 de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale indique ceci : « Le projet de règlement est présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ; **il faut donc que le membre du conseil qui a présenté l'avis de motion, en fait la proposition d'adoption lors d'une séance ultérieure** ; C'est pourquoi, l'adoption de ce nouveau règlement, est nécessaire ; on reprend donc, la procédure.

Avis de motion :

Madame Lise-Marie Duguay donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 520 modifiant le règlement 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges* ».

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le Règlement n° 476 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de compléter l'article portant sur les mécanismes de contrôle puisqu'une vérification du ministère juge celui-ci incomplet.

Noter qu'un avis public sera affiché au plus tard le septième jour qui précède celui de la tenue de cette séance d'adoption dudit règlement. En effet, l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* mentionne qu'après la présentation du projet de règlement, le greffier ou le secrétaire-trésorier donne, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

10.2024.202

Dépôt et adoption du projet de règlement n° 520

Le **projet de règlement n° 520** est déposé et adopté. Celui-ci est mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité.

5. DOSSIER URBANISME

Résolution

5.1 **Demande d'accès à la voie publique et installation de ponceau**

10.2024.203

Attendu que le propriétaire du lot 6 641 422 situé sur le 2^e rang Ouest souhaite aménager une entrée sur sa propriété immédiate à la voie publique ;

Attendu que les observations du contremaître des travaux publics sont :

- Les travaux projetés par le propriétaire n'ont aucun impact sur les infrastructures routières ;
- Les travaux projetés visent l'implantation d'un ponceau de 7 mètres de longueur

et ladite longueur est conforme aux dispositions réglementaires applicables.

Attendu qu'un croquis et photos montrent l'emplacement au dossier ;

Attendu que la recommandation du contremaître des travaux publics est favorable et contient les spécifications suivantes :

- Les travaux ne doivent pas nuire à l'écoulement des eaux et être effectués par un professionnel compétant en la matière ;
- Le nouveau ponceau doit répondre minimalement aux normes suivantes : Être continu ; disposer d'un diamètre de 30 cm ; fabriqué en plastique, des buses devront être installées aux extrémités.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la délivrance d'un permis par l'inspecteur des bâtiments et en environnement afin de permettre les travaux ci-haut mentionnés et selon les spécifications édictées.

Résolution
10.2024.204

5.2 **Demande CPTAQ 2024-005 - Camping de la Plage**

Attendu que le demandeur, Camping Plage Trois-Pistoles enr, s'adresse à la CPTAQ car il désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation et ou lotissement pour le projet visant les parties des lots 5 546 251 et 5 545 918 ainsi que la partie du lot 5 546 240 du cadastre du Québec à Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que le demandeur désire procéder à un échange avec la Ferme des Rasades Inc puisque son terrain de camping est immédiat à une parcelle de lot visée par le demande (ledit camping étant situé en zone blanche) ;

Attendu qu'en échange, Ferme des Rasades Inc obtiendrait des terres propices à l'agriculture, ce qui viendrait consolider son exploitation agricole ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la **conformité** de l'usage projeté au règlement de contrôle intérimaire n° 198 de la MRC les Basques ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190 ? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> <u>Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture.</u> Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible?			X
	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé)	S.O.		
	Localisation des emplacements disponibles	S.O.		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants				X	
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture				X	
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots	X				

	avoisinants					
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	X				
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	X				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	X				
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme la **conformité** de ladite demande d'autorisation présentée ci-haut, telle qu'exposée, et prie la Commission du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

6. DOSSIER INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 Location d'un espace d'entreposage pour véhicules des travaux publics

À reporter.

7. DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS

Résolution

7.1 Désignation d'un membre de conseil municipal pour constituer le Comité local du patrimoine

10.2024.205

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Philippe De Carufel afin de siéger sur le Comité local du patrimoine de ladite municipalité.

Résolution

7.2 Adhésion Tourisme Bas-St-Laurent

10.2024.206

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère au coût annuel de 312 \$ à Tourisme Bas-St-Laurent pour l'année 2025.

Résolution

7.3 Demande d'autorisation pour l'édition 2025 du festival régional de poésie Drette là !

10.2024.207

Monsieur Gilles Lamarre propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges porte un intérêt relatif au prêt gratuit d'un local concernant l'édition 2025 du festival régional de poésie « Drette là ! ». Ce festival demeure une opération gérée soit par une entité privée ou par un OBNL.

8. DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

8.1 Semaine des Tous petits

On souligne la semaine des tous petits par l'installation du drapeau officiel dans la semaine du 18 novembre au 24 novembre 2024.

8.2 Décision du ministère des Transports et de la Mobilité Durable de reporter le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et égout 2^e rang Centre et une partie du 2^e rang Est ainsi que les travaux de reprofilage de la route 293

Ceci est un courriel reçu le vendredi 2024-10-11 de madame Nathalie Pelletier, conseillère en relations / Ministère des Transports et de la Mobilité durable

« Bonjour,

Comme convenu au cours des derniers jours, le ministère des Transports et de la Mobilité durable vous confirme le report des travaux de réaménagement de la route 293 dans le secteur au sud du 2^e Rang à Notre-Dame-des-Neiges.

Les travaux préparatoires, comme le déplacement des services publics, sont reportés en 2026.

Cette décision permettra au Ministère de bien arrimer les travaux à réaliser en tenant compte des besoins de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de s'assurer d'une saine gestion des finances publiques dans le respect des balises budgétaires allouées.

Elle permettra ainsi au Ministère de franchir les dernières étapes de préparation du projet, de poursuivre les activités de conception et d'acquisition et d'obtenir les dernières autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec le Ministère par téléphone au numéro 418 727-3674, ou par courriel à l'adresse dgbgi@transport.gouv.qc.ca. »

9. DOSSIER CONSEIL

9.1 Adoption du Règlement 519 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal

Pour donner suite à l'assemblée publique de consultation, les membres du conseil souhaitent discuter ensemble de ce dossier. Actuellement, l'adoption du règlement est en cours d'analyse.

10. VARIA

Résolution
10.2024.209

Soumission pour l'achat de diesel d'hiver et d'huile à chauffage

Attendu que la municipalité a fait parvenir trois invitations écrites pour l'achat de carburants (diesel d'hiver et huile à chauffage) ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 octobre 2024 à 15h31, par madame Danielle Ouellet, devant deux témoins (messieurs Berthin Ouellet et Dany Larrivée) et que les deux propositions sont les suivantes :

Soumissionnaires	Huile à chauffage	Diesel d'hiver	Conformité
Harnois Énergies Inc	1,2613\$	1,5396\$	Oui
Énergie Sonic Inc	1,2545\$	1,5327\$	Oui

Attendu que les deux soumissions sont conformes au devis d'appel d'offres sur invitation;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition conforme d'Énergies Sonic Inc relativement à l'achat de la fourniture de diesel d'hiver et d'huile à chauffage pour la période du 16 octobre 2024 au 10 octobre 2025 ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat à intervenir.

Résolution
10.2024.210

Autorisation pour le paiement de la facture de Écocup

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 518,54 \$ à l'ordre de Écocup-Québec pour le paiement de la facture 6447.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur : le report de travaux de la 293 et sur les coûts du règlement d'emprunt ainsi que la lettre de la CPTAQ (dossier agrandissement du périmètre urbain), sur les panneaux d'interdiction hivernale de stationnement, sur l'avancement de l'étude de fusion en préparation par le MAMH, de l'ouverture hivernale du chemin du lac sur 0,9 km par la municipalité, sur le délai de livraison des bacs bleus.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

10.2024.211

À 19h56, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance est levée.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière